



Villeneuve-Loubet, le 18/01/2022

Groupement Fonctionnel Prévision

N° Acropolis : 270455

Affaire suivie par : Cne Steeves Fournier

/ Lieutenant Gilles Maurin

☎ : 04.92.13.73.22

Courriel : steeves.fournier@sdis06.fr

Le directeur départemental
des Services d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Saint-Cezaire-sur
Siagne
5 rue de la République
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Objet : Avis sur la modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Réf. : Courrier reçu le 27 décembre 2021

En réponse à votre courrier cité en référence relatif à la modification n°4 de votre PLU concernant le Parc d'activités des hauts de Grasse commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS06) souhaite vous apporter les précisions suivantes.

La défense extérieure contre l'incendie et les voiries créées dans le cadre du projet sont conformes aux dispositions règlementaires du PPRIF de la commune.

De plus, le SDIS recommande fortement à la commune de réaliser un schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux articles R2225-5 et 6 du CGCT et de l'arrêté préfectoral 2018-1123 du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral 2018-902 du 21 décembre 2018 portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département des Alpes-Maritimes (RDDECI 06), afin de dresser un état de la DECI, d'analyser les différents risques, de prendre en compte le développement projeté de l'urbanisation, de prioriser et de planifier les besoins en eau incendie sur la commune.

Pour le directeur départemental des Services d'Incendie
et des Secours des Alpes-Maritimes et par délégation
Le Chef du Groupement Fonctionnel Prévision

Lieutenant-Colonel Fabrice Gentili